



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Chromatation jaune

UFI: 4F1S-6D1A-R00Q-ND3F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de traitement des surfaces métalliques

Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MARAWE GmbH & Co. KG

Rue: Donaustaufer Str. 378 - Gebäude 64

Lieu: D-93055 Regensburg
Téléphone: +49 941 / 29020439

Téléphone: +49 941 / 29020439 Téléfax: +49 941 / 29020593

e-mail: info@marawe.de

Interlocuteur: Département de sécurité des

produits

Internet: www.marawe.de **1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 941 / 29020439.

Mo-Do 9:00 - 16:00 Uhr; Fr 9:00 - 14:00 Uhr

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 2 de 12

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance				
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº 1	272/2008)	•		
7782-61-8	nitrate de fer(III) nonahydraté			1,9 - < 5 %	
	233-899-5		01-2119978293-27		
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1; H314 H	Corr. 1B, Eye Dam. 1; H314 H318			
7697-37-2	acide nitrique		< 1 %		
	231-714-2		01-2119487297-23		
	Ox. Liq. 2, Met. Corr. 1, Acute Tox.	H314 EUH071			
7681-49-4	fluorure de sodium		< 1 %		
	231-667-8				
	Acute Tox. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit.				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

		pooniquoo, raotoaro in ot =174	
Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de cond	centrations spécifiques, facteurs M et ETA	
7782-61-8	233-899-5	nitrate de fer(III) nonahydraté	1,9 - < 5 %
	par voie orale:	DL50 = 3250 mg/kg	
7697-37-2	231-714-2	acide nitrique	< 1 %
	brouillards) O	CL50 = 2,65 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou k. Liq. 2; H272: >= 99 - 100 Ox. Liq. 3; H272: >= 70 - < 99 Skin Corr. 1A; H314: kin Corr. 1B; H314: >= 5 - < 20	
7681-49-4	231-667-8	fluorure de sodium	< 1 %
	par voie orale:	DL50 = 148,5 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Changer les vêtements imprégnés. Faire attention aux vêtements et chaussures contaminés de la victime - ils peuvent encore contenir le produit.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin en cas de malaise.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 3 de 12

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion orale: ne pas utiliser de hydrogénocarbonate de sodium NaHCO3 ou carbonate de calcium CaCO3 pour la neutralisation parce que la formation de dioxyde de carbone CO2 peut provoquer une perforation de l'estomac. Faire boire lentement de l'oxyde de magnésium MgO en suspension dans de l'eau. En cas d'inhalation de vapeurs, inhaler spray de dexaméthasone (Auxiloson).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

En cas de chauffement ou incendie, il peut y avoir dégagement de:

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 4 de 12

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé.

Conseils pour le stockage en commun

Le règlement sur les matières dangereuses et ses règles techniques respectives (TRGS 510) doit être respecté.

Tenir à l'écart de: bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de traitement des surfaces métalliques

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
7697-37-2	Acide nitrique	1	2,6		VLE (15 min)	
7681-49-4	Sodium (fluorure de), en F	-	2		VME (8 h)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite		Moment de prélèvement
7681-49-4	Fluorures de sodium	Fluorures (/g créatinine)	10 mg/g	Urine	en fin de poste



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
7697-37-2	acide nitrique			
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	2,6 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	1,3 mg/m³
Consommateur	r DNEL, aigu	par inhalation	local	1,3 mg/m³
Consommateur	r DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,65 mg/m³
7681-49-4	fluorure de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,36 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	systémique	2,5 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	2,5 mg/m³
1310-73-2	hydroxyde de sodium soude caustique			
Salarié DNEL,	aigu	dermique	local	< 2 %
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,1 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	2,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,7 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation				
Milieu environn	Milieu environnemental				
7681-49-4	fluorure de sodium				
Eau douce		0,9 mg/l			
Micro-organism	es utilisés pour le traitement des eaux usées	51 mg/l			
Sol		11 mg/kg			
1310-73-2	3-2 hydroxyde de sodium soude caustique				
Eau douce		6,4 mg/l			
Eau douce (rejets discontinus)		3,1 mg/l			
Eau de mer		0,64 mg/l			
Sédiment d'eau douce		23 mg/kg			
Sédiment marin		2,3 mg/kg			
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées 51 mg		51 mg/l			
Sol 0,853 mg					

8.2. Contrôles de l'exposition





Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes protectrices étanches à la fermeture (DIN EN 166).

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 6 de 12

marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: rouge Odeur: sans odour

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition >100 °C

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: non déterminé

Inflammabilité

solide/liquide: non applicable gaz: non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité:

non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable gaz: non applicable
Température de décomposition: non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C): 2,0 - 2,5
Hydrosolubilité: facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité de vapeur relative:

non déterminé

1,0 - 1,1 g/cm³

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé

Information supplémentaire



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 7 de 12

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit fortement avec des bases. En cas d'application à grande échelle sur l'aluminium, le zinc, l'étain et les alliages de ces métaux, des quantités significatives de monoxyde d'azote (NO) peuvent être libérées. Assurer une aération suffisante.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Réactions exothermiques avec: Base, Comburant, Peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de: Base, Comburant, Peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sous les conditions de stockage et application normales, aucun produit de décomposition ne devrait être créé. Exposé aux températures élevées, il peut arriver que des substances de compositions dangereuses soient libérées, comme le monoxyde ou dioxyde de carbone, de la fumée, oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
7782-61-8	nitrate de fer(III) nonahydraté						
	orale	DL50 mg/kg	3250	Rat	Producteur		
7697-37-2	acide nitrique						
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	2,65 mg/l	Rat	Producteur	OCDE 403	
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l				
7681-49-4	fluorure de sodium						
	orale	DL50 mg/kg	148,5	Rat	OPPTS 870 1100		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 8 de 12

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7697-37-2	acide nitrique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	12,5	I .	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,492		Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	
7681-49-4	fluorure de sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	51 mg/l	96 h	non spécifié	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	43 - 122	96 h	non spécifié	Producteur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	26 - 48	I .	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 9 de 12

200114 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHE

DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS

COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); acides;

déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200114 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES

COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); acides;

dechet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1760

d'identification:

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Étiquettes: 8



Code de classement:C9Dispositions spéciales:274Quantité limitée (LQ):5 LQuantité exceptée:E1Catégorie de transport:3Nº danger:80Code de restriction concernant lesE

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1760

d'identification:

14.2. Désignation officielle de LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:8



8

Code de classement: C9
Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune Code du produit: 0143 Date de révision: 07.11.2022 Page 10 de 12

CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes: 8



UN 1760

Dispositions spéciales: 223.274 Quantité limitée (LQ): 5 L Quantité exceptée: F1 F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1760

d'identification:

14.2. Désignation officielle de CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage: 8

Étiquettes:



Dispositions spéciales: A3 A803 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L Passenger LQ: Y841 Quantité exceptée: E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856 60 L IATA-Quantité maximale (cargo):

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 11 de 12

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation

intérieures)

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

ICAO: International Civil Aviation Organization

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification					
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul					
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul					



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Chromatation jaune

Date de révision: 07.11.2022 Code du produit: 0143 Page 12 de 12

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)